

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1409)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par

Mme Bonnivard, M. Boucard, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Marleix et M. Pauget

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Cette participation est prélevée, à défaut de revenus, sur tout type de ressources saisissables ou sur le produit de la vente des biens appartenant au détenu, saisis à cet effet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir l'effectivité de la contribution en l'étendant à toutes formes de ressources mobilisables, notamment le patrimoine détenu ou dissimulé par certains condamnés. Il s'inspire de l'article unique de la proposition de loi déposée par Éric Pauget (n°4172, 2021), qui prévoyait un prélèvement sur le produit du travail, les revenus et le patrimoine saisi.